



CHARTRE DES ENSEIGNES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Un atout supplémentaire dans la dynamique commerciale

pamiers
Cœur d'Ariège



1. Valorisation du paysage urbain, une volonté communale.

La Commune de Pamiers conduit un programme visant à renforcer l'activité commerciale du centre-ville, notamment par une stratégie ambitieuse de rénovation du parc de logements et de l'espace public.

Les linéaires commerciaux denses impactent le paysage urbain et chaque commerçant est acteur de la valorisation de sa commune et de son identité.

En améliorant **la qualité de son commerce**, il augmentera son **attractivité** et donc son chiffre d'affaires.

Rénover les façades commerciales, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural, réduire l'impact des placages, moderniser les enseignes et les devantures, intégrer les éléments techniques, faire le choix de couleurs et matériaux respectueux de l'environnement, privilégier une mise en œuvre soignée, contribueront pleinement à **développer un centre-ville** qui proposera une expérience client positive.



La vitrine commerciale et son contenu soigné viennent compléter l'enseigne et sa devanture. Elle peut aider le consommateur dans sa prise de décision étant le premier point de contact avec le magasin.

2. Charte communale pour l'homogénéisation des enseignes et devantures

La présente charte pour l'aménagement des devantures et enseignes commerciales est un guide pour tous les porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux d'embellissement.

Les préconisations de la présente charte

s'appuient sur les divers règlements existants : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le règlement Local de Publicité (RLP) et le projet d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Attention ! Tous les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par le service urbanisme de la Mairie.

L'instruction des demandes s'appuiera sur :

- ✓ Le Code de l'environnement,
- ✓ Le Règlement Local de Publicité (RLP),
- ✓ Le Code du Patrimoine : avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour soutenir cette action, la Mairie apporte un soutien financier aux porteurs de projet qui proposent des devantures et enseignes respectueux de la charte.

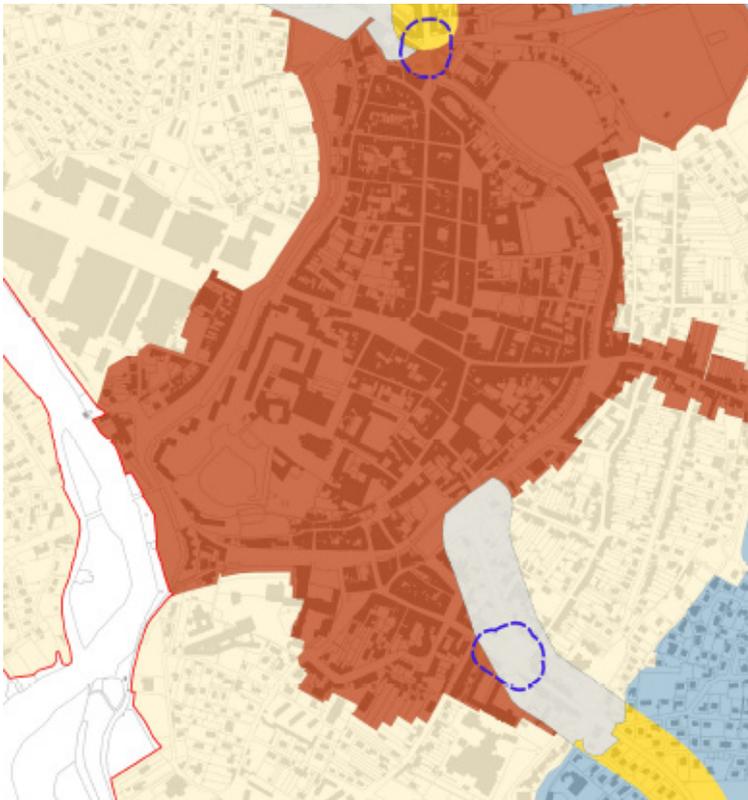
**AIDE COMMUNALE JUSQU'À 70%
DU MONTANT HT DES TRAVAUX,
DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND
DE 5000€.**



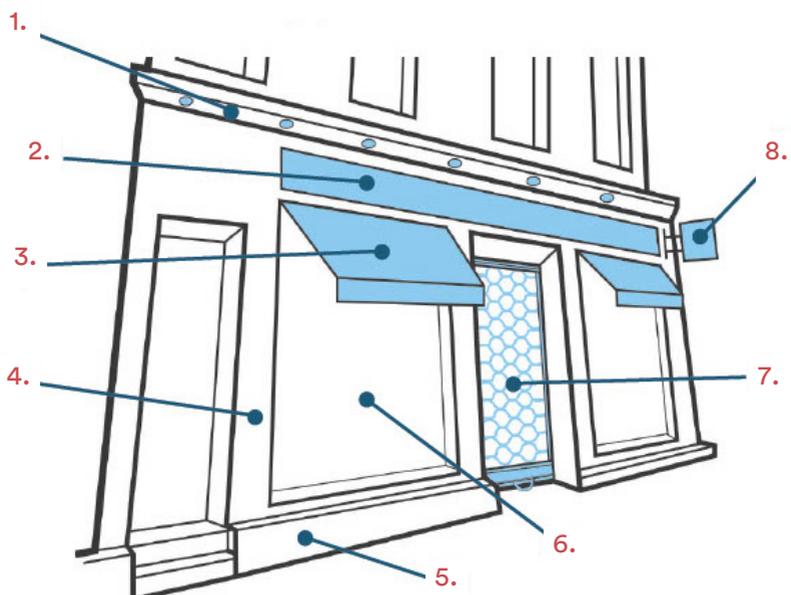
3. Champ d'application géographique de la Charte



La présente charte s'applique sur le secteur du règlement local de publicité ZP1a hormis le lieu-dit « côte de la cavalerie » . Il comprend le centre historique et couvre également le site inscrit de Milliane et ses abords.



Une devanture commerciale, en 8 points



1. ÉCLAIRAGE

L'éclairage illumine l'enseigne en bandeau du commerce. Il participe au paysage nocturne de la rue.

2. ENSEIGNE BANDEAU

L'enseigne bandeau indique en lettres et chiffres le nom et la nature du commerce ou du service.

3. STORE-BANNE

Le store-banne est un assemblage de bâches destiné à abriter une vitrine, la marchandise d'un éventaire ou une terrasse. Le lambrequin correspond à la partie basse et verticale du store.

4. TRUMEAUX

Les trumeaux correspondent à la partie

pleine et verticale de la façade.

5. SOUBASSEMENT

Le soubassement protège le magasin, il n'est visible que lorsqu'il est fermé.

6. VITRINE

La vitrine offre une vue sur l'intérieur du magasin. Elle est souvent mise en scène et permet l'affichage.

7. RIDEAU DE PROTECTION

Le rideau de protection protège le magasin, il n'est visible que lorsqu'il est fermé.

8. ENSEIGNE DRAPEAU

L'enseigne drapeau est accroché au mur en partie haute. Elle permet une visibilité latérale du commerce aux passants.

4. Les devantures commerciales

Les devantures de commerces devront s'inscrire à l'intérieur de chacune des travées du bâti d'origine.

- ✓ La trame architecturale doit être respectée et les éléments significatifs, tels que les portes d'entrée, soubassements... seront maintenus.
- ✓ Les piédroits, piliers ou arcs doivent être conservés visibles de l'extérieur.
- ✓ Lorsque l'immeuble possède la trace d'une ancienne façade commerciale de qualité, la priorité devra être donnée à la restitution de celle-ci pour le réaménagement de la nouvelle installation commerciale.
- ✓ Les habillages des devantures seront de préférence en bois. Elles pourront également être en métal laqué. Privilégier la finition satinée et non brillante.
- ✓ Les huisseries des devantures seront de préférence en bois. Elles pourront également être en métal laqué ou en aluminium laqué de couleur mate.



On entend par « DEVANTURE » l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade : vitrine, encadrement, bandeau, éclairage...



5. Les enseignes commerciales

Le design des enseignes sera sobre et lisible. Les enseignes ne doivent pas comporter de publicités de produits. Il sera autorisé au maximum une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par commerce, sauf dans le cas d'une devanture située à l'angle de deux rues.

Les enseignes en bandeaux et en applique

- ✓ Les dispositifs seront alignés et centrés sur les percements.
- ✓ La saillie par rapport à la façade sera limitée au strict nécessaire.
- ✓ La largeur ne dépassera pas celle de la vitrine commerciale.
- ✓ Sont recommandées : les lettres décou-

pées (sans panneau de fond rapporté) ou peintes d'une teinte en harmonie avec la composition d'ensemble.

Les enseignes en drapeaux

- ✓ La partie basse de l'enseigne en drapeau ne sera pas implantée au-delà du niveau du premier étage et sans être à une hauteur inférieure à 2,50 m par rapport au sol. Privilégier un alignement avec le bandeau d'enseigne.
- ✓ La superficie de l'enseigne en drapeau sera inférieure à 0,5 m²
- ✓ La saillie ne dépassera pas 80 cm par rapport à la façade, mais devra être réduite en cas d'étroitesse de la rue.

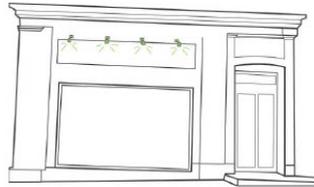


Les enseignes ou panneaux informatifs sur les encadrements latéraux des vitrines
Les inscriptions et tableaux noirs sur les encadrements seront limités et intégrés harmonieusement à la devanture.
L'enseigne latérale remplacera l'enseigne en bandeau ou en drapeau.

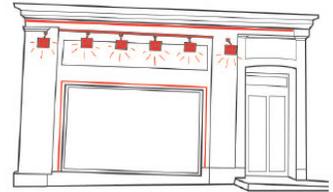


L'éclairage

INTERDIT : Il est interdit d'éclairer les baies depuis l'extérieur et de surligner les modénatures avec des bandes de LED.



Spots en applique avec une saillie de 10 centimètres



Système d'éclairage trop visible et inadapté

Un seul mode d'éclairage est autorisé parmi les suivants :

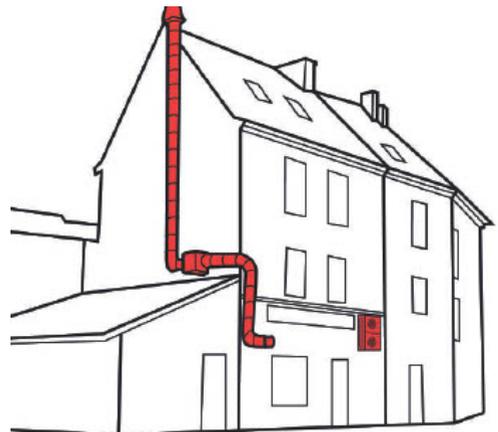
- ✓ spots en saillie
- ✓ spots intégrés
- ✓ lettre rétro-éclairées (lettre elles-mêmes ne seront pas lumineuses)
- ✓ régllette lumineuse
- ✓ éclairage traité depuis l'intérieur

Les caissons lumineux sont interdits

Installation technique

Les installations techniques correspondent aux climatiseurs, câbles électriques, conduits d'extraction de fumée, etc.

INTERDIT : la pose apparente d'éléments techniques est interdite. Ces appareils ne doivent pas être perceptibles depuis le domaine public.



Bonnes pratiques

LES GRILLES DE SÉCURITÉ

Les volets roulants de fermeture des vitrines sont autorisés à condition de préserver une transparence (tôle micro-perforée, grille ou maille peintes dans une teinte en cohérence avec la devanture. Le blanc pur et le noir brillant sont interdits.

Les volets roulants pleins et galvanisés bruts sont interdits.

Les coffres doivent être intégrés à l'intérieur de la façade ou sous le linteau. (L'isolation en saillie est interdite)



Conforme



Non Conforme

LES STORES BANNES

Le store banne devra

- ✓ Respecter la composition de la façade et les éléments de décors
- ✓ Ne pas dépasser la longueur de la devanture
- ✓ Être pliable et réservé au rez-de-chaussée et doit être repliable
- ✓ Être sobre, discret et plat (unicolore, pas de rayures) en harmonie avec l'ensemble, gamme de couleurs identiques
- ✓ Propre et remplacé en cas d'usure ou de dégradation trop importante
- ✓ Sans inscription sauf pour l'enseigne et seulement sur le lambrequin

La hauteur du lambrequin sera de 25 cm maximum.

La saillie maximale des stores sera limitée à l'emprise de la terrasse ou de l'emprise autorisée et pourra être réduite en cas de gêne observée dans les rues étroites.

La partie basse des stores sera située à une hauteur supérieure à 2,20m



Conforme



Non Conforme



Bonnes pratiques (suite)

LES PARASOLS

Un seul modèle par terrasse

Une couleur unie (sans motif ni rayure), en harmonie avec les teintes de la devanture
De bonne qualité afin de résister aux intempéries : mât et structure en métal, bois résistant.

Pas de gêne pour la circulation piétonne et les véhicules de secours, ouverts ou fermés

Implantés dans la limite de l'emprise de terrasse autorisée.

Jamais scellés sur la façade.

Sans enseigne ni publicité

MOBILIER, CHAISES ET TABLES

Un seul modèle en harmonie avec la terrasse (couleurs)

Chaises et tables, couleur unie et référencier de couleurs de la devanture, de bonne qualité afin de résister aux intempéries : bois, métal, rotin, résine, toile

Plastique standard monobloc interdit

Limités à l'emprise de terrasse autorisée

Design sobre et contemporain.

Mobilier publicitaire interdit



Conforme



Non Conforme

6. Engagements du commerçants



La présente charte, est un outil de sensibilisation à destination des futurs professionnels et des commerçants en activité qui souhaitent rénover leurs devantures.

Ce document vient en complément du règlement local de publicité (RLP) qui seul, fixe les aspects réglementaires opposables.

Toute modification de l'aspect d'une façade commerciale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie de Pamiers. Selon la nature et l'emplacement du projet, cette demande peut prendre la forme :

D'un permis de construire (PC)

Changement d'affectation d'un local, création d'une nouvelle surface de plancher avec modification de façade...

D'une déclaration préalable (DP)

Changement de couleur, remplacement de vitrine, changement de menuiseries...)

D'une demande d'enseigne (Cerfa 14798)

(Installation ou modification d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne, une pré-enseigne ou de la publicité...)

Engagement du commerçant

J'ai bien pris note que toute intervention sur un local d'activité est soumise à déclaration auprès du service urbanisme de la Ville.

J'ai bien pris connaissance des dispositions de la Charte des enseignes et des devantures commerciales de Pamiers et je m'engage à la respecter.

Nom du représentant de l'établissement :

Nom du commerce :

Date :

Signature :

Plus d'infos ?

OCDE

Tél : 05 34 01 03 03.

service.economique@ville-pamiers.fr

2 rue Pierre Sépard

091000 PAMIERS



www.ville-pamiers.fr